

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SAS JSP FINANCES

IMM. LE BUZENVAL  
25 RUE DE LA PLAINE

75020 PARIS

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	448376509 00023	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>0 €</b>
Référence de l'avis :	2375V75537558		
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	448376509 00023	<b>MONTANT A PAYER</b>	<b>0,00 €</b>
SAS JSP FINANCES			
Département :	75		
PARIS			
Commune :	120		
VILLE DE PARIS			
Lieu d'imposition :	7508		
25 RUE DE LA PLAINE			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE2		
Établi à la date du :	05/10/2023		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2023		
<b>Votre paiement ou remboursement</b>			
VOUS N'AVEZ RIEN À PAYER.			
<b>Vos contacts</b>			
=> <b>Par messagerie sécurisée</b> : dans votre espace professionnel sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>			
=> <b>Par téléphone</b> : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous			
=> <b>Sur place</b> : auprès de votre centre des Finances publiques SIE PARIS 20E EQ. IFU 6 RUE PAGANINI 75972 PARIS CEDEX 20 Tél. : 01 53 27 44 50			
Accueil exclusivement sur rendez-vous : <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> , espace « Contact et RDV »			
* (Service gratuit + prix de l'appel)			

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)							
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière		7	Total des réductions (7)							
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)		8	Base après réductions (8)							
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)		9	Imposition sur la base minimum (9)	OUI						
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	<= 10 000						
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON						
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable (9)	399						
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées	399						399		399	
	MIN										
14	dont à effet sur la CVAE (16)	399						399		399	
15	Bases nettes	0						0		0	
16	Rappel taux d'imposition 2022	16,52	%								
17	Taux d'imposition 2023	16,52	%					1,40400		0,10900	
18	Cotisation 2023 avant lissage										
19	Cotisation 2023 lissée (17)										
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion			71							
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)			73		22		dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)		73	
23	Total des cotisations 2023 lissées de la ligne 19			0		24		Frais de gestion (18)			
<b>25 Total de cotisation foncière des entreprises</b>										<b>0</b>	
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition			27	Taux 2023	1,22	%	28	Cotisation avant lissage		
29	Bases exonérées	399		30	Rappel taux 2022	1,22	%	31	Cotisation lissée (17)		
	MIN										
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion	5		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				5		
34	Frais de gestion (18)										
<b>35 Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie</b>											

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
<b>Droit additionnel à la CFE</b>	36	Base d'imposition		37	Base exonérée		
	38	Taux 2023		%	39	Rappel taux 2022	%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		
<b>44</b>	<b>Total droits fixes (19)</b>			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
<b>47</b>	<b>Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat</b>						

<b>TOTAL DE L'IMPÔT DÛ</b>		(TOTALIMPOTDU)
189	INFORMATION : <b>COTISATION MINIMUM CFE (28)</b>	73
190	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (29)	78
191	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (30)	
192	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (31)	+ / an
193	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (32)	- / an
194	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b> (lignes 25+35+47+61+69+84+95+119+154+160+175+182+188 si servies)	0 €

L'Etat ou les collectivités locales, selon le cas, supportent les taxes dont vous êtes exonéré. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France est de : 207 082 154 €

 <p><b>OUPS.GOUV.FR</b> Vous avez droit à l'erreur</p>	<p><b>La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.</b> Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> / rubrique droit à l'erreur » ou sur <a href="http://Oups.gouv.fr">Oups.gouv.fr</a></p>
---	--